



La communication et la coopération Ecole-Famille au service de l'équilibre et de la réussite des élèves : besoins, attentes et rôle de chacun

Chers parents,

La coopération Ecole-Famille est le socle indispensable sur lequel se construisent l'éducation intégrale, la confiance et l'apprentissage des élèves. La communauté éducative s'investit pour cela, dans l'intérêt du jeune, dans l'esprit du projet d'éducation marianiste et conformément aux textes officiels qui régissent les missions des enseignants et des personnels.

Les épisodes Covid et la généralisation des outils de communication nomades ont considérablement augmenté ces dernières années les flux de communication numériques des familles vers la messagerie des enseignants et de l'établissement. Il nous a semblé intéressant de faire un point avec vous sur cette question.

Nous avons tout d'abord défini, avec les professeurs et personnels de Petit Val, des représentants de parents et l'A.P.E.L., ce qui était important et urgent et que nous avons tous besoin de savoir rapidement. Une deuxième série de questions concerne les informations non urgentes mais importantes, et qui doivent faire l'objet de vigilance et de soin dans les réponses apportées par chacun. Nous nous sommes ensuite questionnés sur l'éducation à l'autonomie de l'élève dans ses démarches scolaires. Nous avons conclu sur les canaux à privilégier pour rendre la communication plus fluide entre tous les acteurs.

En ces périodes COVID où de nombreux élèves demeurent confinés à leur domicile, un point a également été fait sur le maintien du lien pédagogique à distance. Se pose enfin la question de l'évaluation quand ils sont absents aux contrôles pour diverses raisons.

Un conseil d'établissement réuni le 27 septembre 2022 a avalisé les orientations présentées dans ce document. Ce texte sera au fil du temps amélioré et mis à jour en collaboration avec les professeurs et les personnels de l'école, les parents correspondants et l'A.P.E.L.

Il constitue un cadre de référence pour les interactions entre toutes et tous. Il est annexé au règlement intérieur signé par les familles en début d'année.

Nous remercions l'ensemble des participants pour leur implication et la qualité de leur travail au service des jeunes.

L'équipe de direction

L'équipe pédagogique

L' A.P.E.L

Sommaire :

Chapitre 1 :

Quelques points de repère sur la communication générale

- 1.1 La communication sur l'important et l'urgent : Page 3
- 1.2 La communication sur l'important : Page 4
- 1.3 L'autonomisation des élèves : Page 5
- 1.4 Les canaux de communication à privilégier : Pages 6 et 7

Chapitre 2 :

Le maintien du lien pédagogique pour les élèves absents : Pages 8 et 9

Chapitre 3 :

Le retour en classe après une période d'absence : Page 10

Chapitre 4 :

L'évaluation des élèves : Pages 11, 12, 13

- *Généralités sur l'évaluation, qu'est-ce qu'une moyenne ?
Absences et contrôles de rattrapage ?*

Chapitre 1 : Quelques points de repère sur la communication générale.

1.1 L'important et l'urgent : Ce que les parents, élèves, enseignants, adjoints, CPE, Educateurs, ont besoin de savoir rapidement.

Signaler l'absence d'un jeune. Rôle important de la « Vie scolaire »	La famille prévient impérativement et rapidement l'établissement en cas d'absence : accueil ou <i>Ecole directe</i> . Par <i>Ecole directe</i> , il est important que les parents informent en priorité la « vie scolaire » (CPE ou éducatrice de niveau) et pas uniquement les enseignants ou l'adjoint concernés. Nous vous en remercions.
Sortie de l'établissement en cours de journée.	L'établissement ne peut laisser sortir un enfant sans trace écrite de la famille.
Absence d'un enseignant. Modifications des emplois du temps.	Les informations sont communiquées dès qu'elles sont connues sur <i>Ecole directe</i> ou sur le carnet de liaison, à la fois pour les élèves et pour les familles. Dans un contexte national complexe, l'école met tout en œuvre pour remplacer les professeurs.
Problème grave de comportement (violence physique ou verbale), ou harcèlement subi par un élève.	La famille contacte directement et sans attendre l'adjoint de niveau ou le CPE. La communication en direction de la famille est assurée par les adjoints de direction ou les CPE lorsqu'ils sont les premiers informés.
Information concernant un problème médical significatif.	La communication est gérée par l'infirmière qui contacte la famille lorsque l'enfant est souffrant à l'école. La famille contacte le standard pour être mise en relation avec l'infirmière pour l'informer d'une situation particulière. Les données sont confidentielles. L'élève ne quitte pas l'établissement sans avoir eu au préalable l'autorisation de l'infirmière ou d'un membre de l'équipe de direction.
Information importante et urgente mal comprise par l'élève.	L'élève est encouragé à formuler une question auprès d'un adulte et à ne pas rester avec son incompréhension. Les élèves plus réservés demandent l'aide d'un camarade ou du délégué pour contacter l'adulte.

1.2 L'important non urgent : Ce que les parents, élèves, enseignants, adjoints, CPE, éducateurs ont besoin de savoir ?

<p>Problèmes comportementaux récurrents au sein du groupe-classe, individuels ou collectifs.</p>	<p>Les informations sont centralisées par le professeur principal de la classe. Un dialogue s'installe avec la famille pour les problèmes individuels. Les problèmes collectifs plus généraux sont gérés en concertation avec l'équipe pédagogique. Les parents correspondants sont contactés quand nécessaire.</p> <p>Les parents correspondants ont également un rôle d'information et peuvent alerter le professeur principal ou l'adjoint de niveau.</p>
<p>Difficultés scolaires, personnelles de mon enfant, impactant sa scolarité ou son équilibre.</p>	<p>La famille s'adresse à l'enseignant s'il s'agit d'une discipline en particulier, au professeur principal s'il s'agit d'un problème plus général, au CPE ou adjoint si c'est une question de vie scolaire ou de difficultés récurrentes (personnelles – scolaires). Une psychologue assure deux permanences mensuelles. L'établissement assure ensuite en interne la communication qui doit être faite entre tous les acteurs pour la bonne prise en charge de l'élève.</p>
<p>Difficultés relatives à l'attitude problématique d'un jeune ou de son attitude au travail non adaptée.</p>	<p>La communication en direction de la famille est assurée par l'enseignant concerné s'il s'agit d'une discipline en particulier, par le professeur principal si plusieurs disciplines sont impliquées, par le CPE si la vie scolaire est impliquée. Le dialogue s'installe avec le jeune et sa famille.</p>
<p>Incompréhension d'une notion, d'une partie du cours.</p>	<p>L'élève formule directement la question au professeur, en temps réel ou à la fin du cours. Il peut se faire accompagner par un camarade ou un délégué de classe.</p>
<p>Information sur la vie générale de l'établissement en direction des parents : Voyages scolaires, journées pédagogiques, évènement divers, etc.</p>	<p>Elle se fait par le canal d'école directe ou de réunions spécifiques. Notre revue « Val'info » diffusée à la veille de chaque départ en petites ou grandes vacances, comporte de nombreuses informations importantes. Il s'agit du canal officiel de communication de l'établissement. Nous vous invitons à la consulter systématiquement.</p>
<p>Menus de la cantine pour les élèves intolérants à certains aliments</p>	<p>Ils sont disponibles en ligne chaque semaine sur le site de l'établissement avec la liste des allergènes.</p>

1.3 Les questions, demandes, démarches, qui doivent passer directement par les élèves (et non par leurs parents) dans le cadre de leur autonomisation ?

« La communauté est une force pour accomplir notre mission. Les adultes sont au service des jeunes pour les aider à grandir et à se former » (extrait du PEM, projet éducatif marianiste).

<p>Questions concernant la scolarité : travail à faire, dates des contrôles prévus, points à réviser, matériel nécessaire, etc..</p> <p>Organisations concernant la vie de la classe : sorties, horaires de départ, de retour, lieu du déroulement de la messe, etc.,</p> <p>Démarches administratives ordinaires à caractère scolaire et non parental : documents à récupérer dans l'établissement ici ou là (convention de stage, documents administratifs, etc.) à transmettre, fiche d'inscription pour un atelier, documents à rendre signé à la bonne personne et à la bonne date, etc.).</p>	<p>Sur un plan général et pour toutes ces questions :</p> <p>L'élève s'organise pour noter les informations en temps réel dans son agenda, son carnet de correspondance, quel que soit son âge. Il se prend en charge.</p> <p>Ecole directe est un outil complémentaire de communication et ne se substitue en aucun cas aux informations données en cours par les professeurs, par les éducateurs, ou aux informations disponibles à l'affichage.</p> <p>Un élève qui a manqué une information la demande en priorité à un camarade puis en second lieu à un adulte si la demande revêt un caractère important et urgent.</p>
<p>L'élève peut-il utiliser école-directe directement pour obtenir une information auprès d'un adulte ?</p>	<p>Bien entendu, s'il s'agit d'une question dont la réponse n'a pas déjà été abordée en classe. Il utilise les formes de communication adaptées. La famille peut l'accompagner dans cet apprentissage des formes : bonjour, objet de la demande, remerciements, courte formule de politesse.</p>
<p>Mon enfant manque encore d'autonomie, de sécurité affective, et n'ose pas entreprendre les démarches.</p>	<p>Nous vous invitons :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A nous prévenir afin que nous puissions le sécuriser et faciliter ses premières démarches. -A l'encourager à aller rechercher directement l'information et à ne pas le faire à sa place.
<p>Il s'agit tous ensemble de contribuer à l'autonomisation des jeunes. Petit Val travaille dans ce sens et va développer davantage cette dimension éducative importante.</p>	

1.4 Quel canal particulier de communication utiliser par les familles et les élèves et pour quelles informations à transmettre ?

Dans l'intérêt supérieur du jeune, il est important qu'établissement, enseignants et familles échangent et collaborent. « *La question de la communication n'est jamais totalement résolue, elle demande imagination et efforts permanents pour progresser* » (extrait du PEM, projet éducatif marianiste)

Téléphone, Ecole directe ou carnet de liaison ?	Les enseignants demeurent libres de leurs pratiques. En début d'année, ils indiquent aux élèves de la classe quel canal de communication utiliser en priorité par la famille dans leur discipline (téléphone, école directe, mail, carnet de liaison, prise de RV). L'élève doit toujours avoir sur lui ce carnet de liaison.
Comment joindre l'équipe de direction ou la direction de Petit Val ?	Les adjoints de niveau sont joignables par <i>Ecole directe</i> ou par téléphone en passant par le standard. Le chef d'établissement est joignable par mail par l'intermédiaire de l'accueil. Un RV téléphonique ou en présentiel peut également tout à fait s'envisager.
Quel est le délai de réponse envisagé pour des demandes effectuées par <i>Ecole directe</i>, l'accueil ou le carnet de liaison ?	Les délais de réponse fluctuent en fonction de la disponibilité des personnes, du nombre de mails reçus et de leur degré d'urgence. Une réponse immédiate n'est pas toujours possible. Comme tous les salariés, les enseignants et personnels ont droit à la déconnexion (vie de famille, soirées, week-end, jours de congé, vacances, formation, maladie...).
<i>Ecole directe</i> n'est pas un outil de « rattrapage » des informations manquées.	<i>Ecole directe</i> n'est pas le supplétif de ce que l'élève a dû entendre et noter en cours : devoirs sur l'agenda, informations importantes sur le carnet de liaison, etc. Sauf urgence, la priorité est clairement donnée à une relation directe, verbale et en présentiel, du jeune avec les adultes de l'établissement (autonomisation).
En cas de désaccord entre la famille et l'école	Les désaccords éventuels entre la famille et l'école sont confidentiels et ne peuvent en aucun cas figurer dans le carnet de liaison, donc portés à la connaissance de l'élève et de la classe par extension. Ils sont formulés sur <i>Ecole directe</i> de manière courtoise et respectueuse des personnes. Par téléphone, ils sont formulés en dehors de la présence de l'enfant. Il s'agit de préserver la cohérence, l'unité et l'autorité de la communauté adulte.

Le respect des personnes dans <i>Ecole directe</i>	Les échanges oraux et écrits entre les parents et les professionnels de l'établissement (et réciproquement) respectent les personnes, les règles minimales de bienséance de la communication écrite et donc à minima un bonjour et une courte formule de politesse. Nous vous en remercions.
L'utilisation de la messagerie <i>d'Ecole directe</i> par les élèves.	Certains professeurs échangent avec leurs élèves par ce biais. Ceci constitue un excellent exercice de communication écrite et de respect des formes pour les élèves.

Le cas particulier du cahier de texte numérique

Que trouve-t-on sur le cahier de texte numérique ?	Complété par l'enseignant, il contient la trame ou le plan du cours, les objectifs de la séance, le travail à effectuer, éventuellement accompagnés à l'initiative du professeur de tout document ressource, sous forme de texte, de fichier joint ou de lien.
La mise à jour du cahier de texte numérique est-elle effectuée par le professeur en temps réel ?	Les enseignants ont parfois besoin d'un délai pour compléter les cahiers de texte numériques de toutes leurs classes. Tous les travaux, demandés le jour même pour le lendemain, ne sont pas forcément consignés le jour même en ligne par l'enseignant.
Le cahier de texte en ligne peut-il remplacer l'agenda de mon enfant ?	Non, l'agenda personnel de l'élève reste l'outil de référence. Les élèves doivent le compléter à la fin de chaque séance. Les informations contenues dans le cahier de texte numérique ont uniquement une valeur informative pour les élèves et leurs parents.

Chapitre 2 : Le maintien du lien pédagogique pour les élèves absents.

L'établissement maintient le lien pédagogique avec les élèves souffrants par l'intermédiaire du cahier de texte numérique.

Dans la mesure où leur état de santé le permet (confinement COVID asymptomatique par exemple), les élèves mettent tout en œuvre pour rester au contact de leur scolarité. Etablissement et famille aident les élèves plus jeunes (6^{ème}- 5^{ème}) à s'organiser.

Les professeurs ne peuvent matériellement faire cours en présentiel, et proposer dans le même temps un enseignement individualisé à distance.

En revanche, des outils présentés ci-dessous permettent à l'élève de disposer des informations essentielles sur ce que vivent ses camarades de classe.

Comment l'élève va-t-il disposer à son domicile des informations nécessaires pour le maintien du lien pédagogique ?	L'élève dispose du cahier de texte numérique pour les généralités uniquement, d'espaces collaboratifs en ligne pour les contenus des cours, et d'un binôme-trinôme pour un complément d'information.
Le cahier de texte numérique (rappel)	Complété par l'enseignant, il contient la trame ou le plan du cours, les objectifs de la séance, le travail à effectuer, éventuellement accompagnés de tout document ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de texte, de fichier joint ou de lien.
Des espaces numériques collaboratifs (nouveau)	Ils sont alimentés par les élèves présents, par roulement (photos ou scanners des cours, des corrigés, des documents, etc., ou photo du tableau si l'enseignant l'autorise explicitement). Il s'agit pour le groupe-classe de faire preuve d'unité et de ne laisser personne sur le côté.
Des espaces numériques disciplinaires	Certains enseignants utilisent tout au long de l'année des espaces numériques pour le travail de la classe. Un élève absent consulte également ces espaces.
La solidarité binômes- trinômes	Les élèves présents informent les absents de l'actualité de la classe, fournissent les informations complémentaires nécessaires, répondent aux questions. Le choix des membres du binôme- trinôme se fait pour l'année entière, quelle que soit l'évolution des relations de camaraderie au fil du temps. Il s'agit d'un engagement institutionnel dans la durée.

<p>Supervision des espaces numériques collaboratifs</p>	<p>Pour les 6^{ème}-5^{ème}, un adulte s'assurera que les espaces soient bien complétés par les autres élèves de la classe. A partir de la 4^{ème}, les espaces collaboratifs seront gérés par les élèves en autonomie, donc sous leur responsabilité, l'établissement n'effectuant qu'une supervision ponctuelle du dispositif.</p>
<p>Combien de temps se passe-t-il avant l'alimentation des espaces numériques collaboratifs pour les absents ?</p>	<p>Les espaces numériques collaboratifs peuvent difficilement être alimentés en temps réel. Un délai d'un jour ou deux est à prévoir. Attention, ces espaces ne sont pas alimentés quand tous les élèves sont présents. Ils ne constituent pas un support de cours bis.</p>
<p>L'enseignant peut-il, doit-il matériellement fournir l'intégralité de son cours ?</p>	<p>L'enseignant n'y est pas tenu. Tous les cours ne sont d'ailleurs pas dactylographiés. Le contenu du cours est construit en temps réel à partir de l'activité des élèves en classe, des mises en situation proposées par l'enseignant et des interactions entre les élèves, et entre eux et le professeur.</p>
<p>Initiative et responsabilité : une démarche active de l'élève absent pour rester au contact de sa scolarité.</p>	<p>Si son état de santé le permet, l'élève absent est tenu de demeurer proactif dans l'organisation de son travail : consulter l'espace collaboratif, contacter sans attendre les camarades si l'espace ne contient pas les informations nécessaires, demander les informations, se mettre au travail.</p>
<p>Le rôle de la famille :</p>	<p>La famille apprécie, selon l'état de santé de l'enfant ou du jeune, sa capacité à se mettre ou non au travail à la maison. Elle l'encourage quand c'est possible à adopter une attitude proactive. Elle peut l'aider à s'organiser mais ne se substitue pas à l'élève dans ses démarches.</p>

Chapitre 3 : Retour en classe après une période d'absence.

Les périodes courtes d'absence n'ont en général aucun impact sur la réussite globale des élèves. Ils reprennent progressivement le rythme de travail et complètent à leur retour les informations manquantes sur les cours.

Les périodes plus longues sont davantage problématiques pour les plus grands. Dans la mesure du possible, si leur état de santé le permet ils demeurent « actifs » durant la période d'absence.

Les questions suivantes se posent :

L'élève doit-il avoir récupéré l'intégralité des cours dès son arrivée en classe ?	Oui, si l'état de santé le permettait. Ceci évite une surcharge de travail des premiers jours de reprise. Dans l'idéal, les cours doivent être rattrapés et les devoirs faits pour chaque premier cours de chaque discipline.
Que se passe-t-il si mon enfant n'a pas été en mesure, du fait de son état de santé ou de circonstances particulières, de récupérer l'intégralité des cours et de se tenir à jour de sa scolarité pendant son absence ?	La famille doit impérativement le signaler à l'enseignant par l'intermédiaire du carnet de liaison et à l'adjoint du niveau concerné par <i>Ecole directe</i>. L'élève dispose de quelques jours pour reprendre pied dans sa scolarité (compléter ses cours, effectuer les apprentissages nécessaires).
Devra-t-il participer au contrôle prévu le jour de son retour en classe ?	Oui, si son absence a été de courte durée et que les questions ne portent pas sur le ou les dernier(s) cours manqué(s). L'enseignant(e) apprécie la situation au cas par cas. L'élève ne peut se soustraire à cette évaluation qui sera notée. Il doit s'informer par anticipation auprès de ses camarades de la programmation des contrôles prévus le jour de sa reprise et prendre ses dispositions.
Doit-il participer à un contrôle le jour de sa reprise s'il revient d'une période d'absence significative et que son état de santé ou des circonstances particulières ne lui ont pas permis de se tenir à jour dans sa scolarité ?	Non, le jeune n'aura pas l'obligation de participer au contrôle si la famille a prévenu l'enseignant par l'intermédiaire du carnet de liaison et l'adjoint du niveau concerné par <i>Ecole directe</i> que le jeune n'a pas pu se tenir à jour dans sa scolarité. L'élève sera convoqué éventuellement à un contrôle de rattrapage, ce qui ne constitue pas une obligation (voir page 12).
Peut-il tout de même composer à titre d'entraînement ? Ce travail sera-t-il noté ?	L'élève peut proposer lui-même ou être invité par l'enseignant à effectuer ce contrôle à titre d'entraînement. Dans ce cas, il répond uniquement aux questions qu'il maîtrise. Ce contrôle peut être noté s'il est favorable à l'élève. L'élève peut également effectuer ce contrôle avec documents (cours, etc.) à titre d'exercice et dans ce cas, il ne sera pas noté.

Chapitre 4 : L'évaluation des élèves et les absences aux contrôles.

L'évaluation est un acte professionnel d'une haute technicité. Les modalités de ce processus global sont déterminées par l'enseignant et lui seul. Il y exerce sa liberté pédagogique en référence aux programmes et textes en vigueur de l'Education Nationale (socle commun de connaissances, de compétences et de culture notamment).

La diversité des classes et des approches pédagogiques favorise la diversité des formes d'évaluation. Elles ne sont en conséquence pas comparables d'une classe à l'autre. En revanche, les enseignants veillent à un principe d'équité sur un même niveau, au sein d'une même discipline, en particulier pour les classes à orientation ou à examens nationaux. Pour les élèves du cycle terminal, le projet d'évaluation est disponible et consultable en ligne sur le site de l'établissement à la page Lycée, depuis janvier 2022.

L'évaluation ne constitue qu'un temps « normal » du processus d'apprentissage.

Elle ne se résume pas à une note chiffrée et n'est pas une fin en soi. Elle a pour objet de mesurer l'acquisition des compétences et des connaissances des élèves. L'enseignant est ainsi informé de ce qui est acquis et de ce qui reste à consolider pour la classe. L'évaluation ne doit en aucun cas générer de pression excessive et faire l'objet d'un surinvestissement de l'élève, de sa famille, ou de l'école. Un juste équilibre est à trouver. Nous y sommes tous attentifs.

La situation des élèves absents aux contrôles est également à prendre en considération. Une clarification est apportée dans le présent chapitre.

Comment la moyenne trimestrielle se compose-t-elle ?	Elle est composée par chaque enseignant qui détermine les notes (interrogations en classe, écrites ou orales, exposés, évaluation individuelles ou en groupe, devoirs, contrôles, etc.,) et coefficients à prendre en compte. Elle n'est donc pas une simple moyenne arithmétique de toutes les notes obtenues par l'élève. Elle est représentative de ses acquisitions.
Comment les contrôles sont-ils notés ?	Les enseignants s'appuient sur des barèmes et grilles de correction, souvent établis en équipe disciplinaire et qui permettent l'équité entre les élèves.
La comparaison des notes, modalités de traitement d'une situation à l'autre, d'un élève à l'autre, d'une classe à l'autre a-t-elle un sens ?	Dans certaines situations, la scolarité peut être adaptée pour certains jeunes, l'évaluation également (critères, modalités). Chaque situation est particulière, souvent complexe et parfois confidentielle. L'établissement agit au cas par cas, avec éthique et une recherche permanente d'équité.
La famille peut-elle demander un éclaircissement sur un contrôle suite à une incompréhension ?	Il revient en priorité à l'élève d'effectuer cette démarche. En second lieu ou pour les plus jeunes, les parents peuvent formuler une demande courtoise directement auprès de l'enseignant qui apportera les précisions nécessaires.

<p>La famille peut-elle demander à l'enseignant de revoir sa notation, son appréciation, sa méthode de travail ?</p>	<p>À moins d'une erreur de calcul dans le décompte des points, ce qui peut arriver, l'entretien de l'élève ou de sa famille avec l'enseignant ne peut avoir pour objet de lui faire revoir à la hausse sa note ou l'appréciation formulée.</p> <p>Le processus d'évaluation et les méthodes pédagogiques déployés en classe sont de la responsabilité unique de l'enseignant qui n'a pas à apporter de justification à la famille. L'inspecteur de l'Education Nationale est le seul habilité à formuler des conseils pédagogiques aux professeurs.</p>
<p>Que faire en cas de désaccord final, d'incompréhension marquée de la famille ?</p>	<p>La famille peut contacter l'adjoint de niveau et le cas échéant, le parent correspondant, l'association de parents, demander un RV et être reçu.</p>
<p>L'enseignant peut-il ou doit-il faire refaire le contrôle à un élève absent ? La famille peut-elle demander une telle disposition ?</p>	<p>Les enseignants mettent en œuvre des réponses pédagogiques appropriées pour que la moyenne de l'élève reflète son véritable niveau. Il appartient donc aux enseignants et à eux seuls de décider si un élève absent doit refaire le contrôle.</p>
<p>Dans quels cas les contrôles de rattrapage sont-ils mis en place ?</p>	<p>Les contrôles importants (sommatifs) en fin de cycle d'apprentissage ne sont pas les seuls moyens mis en œuvre par les enseignants pour évaluer les élèves. Il appartient donc aux enseignants et à eux seuls de décider si un élève absent doit être convoqué ou non à un contrôle de rattrapage. L'important est que sa moyenne trimestrielle soit représentative de ses acquis, en particulier pour les classes à examens nationaux (3^{ème}, première et terminale) et les paliers d'orientation (3^{ème}, seconde, terminale).</p>
<p>L'organisation du contrôle de rattrapage.</p>	<p>Le professeur détermine les modalités de rattrapage (jour, horaire, forme de l'évaluation). L'élève en est informé à l'avance (et par écrit pour les classes d'examen). Un délai raisonnable est défini par l'enseignant afin que l'élève puisse s'organiser. L'élève ne peut se soustraire à un contrôle de rattrapage.</p>
<p>Absence à un contrôle de rattrapage.</p>	<p>L'absence à un contrôle de rattrapage est un fait grave pour les classes à examen (voir le document « règles de bon comportement attendu lors des évaluations » annexé au règlement intérieur de l'établissement et disponible sur le site de l'établissement).</p>
<p>La stratégie d'évitement des évaluations doit interpeller la famille et l'école.</p>	<p>Le jeune qui ne se présente plus « normalement » aux évaluations est peut-être en difficulté, voire en souffrance. Cette situation doit attirer l'attention des adultes. Le dialogue doit s'engager entre la famille, l'établissement et le jeune afin qu'une aide lui soit apportée.</p>

<p>L'enseignant ou la famille, peuvent-ils demander à un élève absent d'effectuer son contrôle à la maison sous la responsabilité parentale si la santé de l'enfant le permet ?</p>	<p>Cette modalité n'est envisageable que pour les enfants en situation de handicap et/ou faisant l'objet de projets de scolarisation individualisés (PAP, PPS, etc.) et sur décision du professeur.</p>
<p>La famille prévient d'une absence pour un cas de force majeure et demande à ce que le contrôle soit déplacé ou rattrapé ?</p>	<p>L'enseignant entend la demande des parents, et voit s'il peut la prendre en compte ou non dans le cadre de la programmation de son enseignement. L'élève absent ne sera pas forcément convoqué à une évaluation de rattrapage.</p>

Nous vous remercions de votre attention.

L'équipe de direction

L'équipe pédagogique

L' A.P.E.L